Grille des spécifications

H4-051

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	■					
H3 Trifamiliale	■					
H4 Multifamiliale	■					
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Principale Ouest

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	6					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	8					
En mètres (maximum)	13					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	4					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	750					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H2-052

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale			■			
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Antoine

a) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■		■			
Jumelée		■				
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	80	75	75			
Largeur minimale du bâtiment	9	7,5	7,5			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3	3			
Latérale	2	2 a)	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	2			
En étage (maximum)	2	2	3			
En mètres (minimum)	4,5	4,5	8			
En mètres (maximum)	9	9	13			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	2			
Espace bâti / terrain (%)	40	40	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	400	450			
Largeur de lot minimale (m)	18	15	18			
Profondeur de lot minimale (m)	25	25	25			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-055

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■	■			
H3 Trifamiliale		■	■			
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Royale

a) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

b) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée			■			
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80	75			
Largeur minimale du bâtiment	7,5	8	7			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6	6	6			
Latérale	2	2	2 a)			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2	2	2			
En étage (maximum)	2	3	3			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	10	12	12			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3	3			
Espace bâti / terrain (%)	40	50	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	500	450			
Largeur de lot minimale (m)	15	15	12			
Profondeur de lot minimale (m)	25 b)	25 b)	25 b)			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H2-056

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale			■	■		
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Alfred

a) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■		■			
Jumelée		■		■		
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	75	80	75		
Largeur minimale du bâtiment	7,5	7	8	7		
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6	6	6	6		
Latérale	2	2 a)	2	2 a)		
Latérale totale	–	–	–	–		
Arrière	6	6	6	6		
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	2	2		
En étage (maximum)	2	2	3	3		
En mètres (minimum)	4,5	4,5	6	6		
En mètres (maximum)	9	9	12	12		
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	2	2		
Espace bâti / terrain (%)	40	40	50	50		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	400	400	400		
Largeur de lot minimale (m)	15	12	15	12		
Profondeur de lot minimale (m)	25	25	25	25		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-057

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Nord

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80				
Largeur minimale du bâtiment	7,5	8				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	25	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-058

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Pierre

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80				
Largeur minimale du bâtiment	7,5	8				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	25	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H2-059

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue de la Visitation Est

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80				
Largeur minimale du bâtiment	7,5	8				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	2				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	25	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-060

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue de la Visitation Ouest

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80				
Largeur minimale du bâtiment	7,5	8				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	25	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-061

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Charles

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80				
Largeur minimale du bâtiment	7,5	8				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	450				
Largeur de lot minimale (m)	12	15				
Profondeur de lot minimale (m)	20	20				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-062

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale			■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Saint-Joseph et Bérard

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80	80			
Largeur minimale du bâtiment	7	8	8			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	2	3	3			
Latérale	2	2	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2	2			
En étage (maximum)	2	3	3			
En mètres (minimum)	4,5	6	6			
En mètres (maximum)	9	12	12			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3	4			
Espace bâti / terrain (%)	40	50	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450	450			
Largeur de lot minimale (m)	15	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	25	25	25			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-063

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale			■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Principale Est

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80	90			
Largeur minimale du bâtiment	7	8	9			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6	6	6			
Latérale	2	2	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1,5	2	2			
En étage (maximum)	2	3	3			
En mètres (minimum)	4,5	6	6			
En mètres (maximum)	9	12	12			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3	4			
Espace bâti / terrain (%)	40	50	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	450	500			
Largeur de lot minimale (m)	12	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	20	20	20			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-064

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues du Parc et Charbonneau

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80				
Largeur minimale du bâtiment	7	8				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	2	2				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	3				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	12				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-37	2019-07-02	2019-09-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	450				
Largeur de lot minimale (m)	12	15				
Profondeur de lot minimale (m)	24	24				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-065

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale		■				
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Bérard

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80				
Largeur minimale du bâtiment	7	8				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	2	2				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	3				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	12				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	4				
Espace bâti / terrain (%)	40	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-44	2020-04-06	2020-06-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	450				
Largeur de lot minimale (m)	12	15				
Profondeur de lot minimale (m)	24	24				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-066

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	■	■				
H3 Trifamiliale	■	■				
H4 Multifamiliale			■	■	■	
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Principale Est

a) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

b) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■		■		■	
Jumelée		■		■		
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70	90	70	70	
Largeur minimale du bâtiment	9	8	9	9	9	

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale	2	2 a)	3	3 a)	6	
Latérale totale	–	–	–	–	–	
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	10	

HAUTEUR						
En étage (minimum)	2	2	2	2	2	
En étage (maximum)	3	3	4	4	4	
En mètres (minimum)	8	8	8	8	8	
En mètres (maximum)	16	16	18	18	18	

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	3	3	6	6	24	
Espace bâti / terrain (%)	35	35	40	40	40	

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16
458-62	2022-11-07	2023-01-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	400	1000	1000	1000	
Largeur de lot minimale (m)	15	11	25	25	25	
Profondeur de lot minimale (m)	30 b)	30 b)	30 b)	30 b)	30 b)	

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-067

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale			■			
H3 Trifamiliale			■			
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	a)	a)	a)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Principale Est et Comeau

a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■		■			
Jumelée		■				
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	60	75			
Largeur minimale du bâtiment	7,5	7,5	7,5			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5			
Latérale	2	2	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	2			
En étage (maximum)	2,5	2,5	2,5			
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	11	11	11			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	3			
Espace bâti / terrain (%)	35	40	40			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-69	2023-09-05	2023-11-22

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450	450			
Largeur de lot minimale (m)	15	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	20	20	20			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-068

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Principale Est et Gobeille

a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	90				
Largeur minimale du bâtiment	7,5	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	10				

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	20 a)	20 a)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-069

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Grégoire

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	6					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	11					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-070

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Dieppe

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	6					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	9					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	15					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-071

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Grégoire

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	6					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	9					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-072

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Saint-Grégoire et Saint-Alphonse

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	75				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6	6				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	6	6				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	2	2,5				
En mètres (minimum)	4,5	6				
En mètres (maximum)	9	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	500				
Largeur de lot minimale (m)	18	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-073

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Patrick Nord

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	2	2				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	4	4				
En mètres (maximum)	10	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	25	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-074

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-André Nord

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	2	2				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	4	4				
En mètres (maximum)	10	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	500				
Largeur de lot minimale (m)	18	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-075

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale	■					
H3 Trifamiliale	■					
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Victoria

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2,5					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	10					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	3					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-076

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale	■					
H3 Trifamiliale	■					
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Louis

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2,5					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	10					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	3					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450					
Largeur de lot minimale (m)	15					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-077

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale	■					
H3 Trifamiliale	■					
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue du Pacifique

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2,5					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	10					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	3					
Espace bâti / terrain (%)	40					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-078

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Pierre-Lebeau

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	9					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-079

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale	■					
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)	■ a) b)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevard de Normandie Nord

a) Un espace tampon de 7,5 m est requis dans la limite est de la zone (Contiguë à la zone I2-007).

b) Les bâtiments sont autorisés en projet intégré.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	230					
Largeur minimale du bâtiment	16					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	8					
En mètres (maximum)	11					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	4					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-20	2017-10-02	2018-02-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	760					
Largeur de lot minimale (m)	25					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-080

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Dollard Ouest

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	11					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	650					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-081

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Champlain

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	11					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	700					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-082

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Dollard Ouest

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	11					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	750					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	35					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-083

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Citadins Nord

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	12					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	600					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-084

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Dollard Ouest

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	11					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	750					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-085

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Nord

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	80	85				
Largeur minimale du bâtiment	9	7				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	4	4				
En mètres (maximum)	9	9				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	750	750				
Largeur de lot minimale (m)	18	18				
Profondeur de lot minimale (m)	40	40				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-086

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale		■				
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Gosselin

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	2	2				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	4	4				
En mètres (maximum)	10	10				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	4				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450				
Largeur de lot minimale (m)	15	15				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-087

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Dollard Est

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	9					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-088

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Arbour

a) La différence de hauteur au faîte entre deux bâtiments principaux adjacents ne peut être supérieure à 2 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	90	70				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	1	2				
En mètres (minimum)	7 a)	9 a)				
En mètres (maximum)	11 a)	13 a)				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1				
Espace bâti / terrain (%)	35	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	500				
Largeur de lot minimale (m)	24	24				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-089

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevard de Normandie Sud

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	9					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	750					
Largeur de lot minimale (m)	22					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-090

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Louis-Philie

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	12					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	600					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-091

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Daudelin, Ascah et Millette

a) La différence de hateur au faîte entre deux bâtiments principaux adjacents ne peut être supérieure à 2 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	130	100				
Largeur minimale du bâtiment	12	10				

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	1	2				
En mètres (minimum)	9 a)	9 a)				
En mètres (maximum)	13 a)	13 a)				

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1				
Espace bâti / terrain (%)	35	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	900	900				
Largeur de lot minimale (m)	20	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-092

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Marchessault, Daudelin, Ascah et Millette

a) La différence de hauteur au faîte entre deux bâtiments principaux adjacents ne peut être supérieure à 2 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	90	70				
Largeur minimale du bâtiment	9	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2				
En étage (maximum)	1	2				
En mètres (minimum)	7 a)	7 a)				
En mètres (maximum)	11 a)	11 a)				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1				
Espace bâti / terrain (%)	35	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	650	650				
Largeur de lot minimale (m)	20	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-093

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Carré de Normandie

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	6					
En mètres (maximum)	12					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	900					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-094

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevard de Normandie Sud

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	1					
En mètres (minimum)	3					
En mètres (maximum)	6					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	650					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-095

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Ozias-Leduc, Pierre-Robert et Berthiaume

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	11					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	600					
Largeur de lot minimale (m)	20					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-096

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Citadins Sud et Carré des Citadins

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	12					

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	650					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	30					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H3-097

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Sud

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■				
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	80	85				
Largeur minimale du bâtiment	9	7				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	4	4				
En mètres (maximum)	9	9				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3				
Espace bâti / terrain (%)	35	50				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	500				
Largeur de lot minimale (m)	15	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-098

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Yvonne-Demers

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée		■				
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70				
Largeur minimale du bâtiment	9	7				
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	2				
Latérale totale	–	–				
Arrière	7,5	7,5				
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	4	4				
En mètres (maximum)	12	12				
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	550	500				
Largeur de lot minimale (m)	18	15				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-099

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Ratté, Gauthier, Saint-Patrick Sud et Couillard

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70					
Largeur minimale du bâtiment	9					
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	–					
Arrière	7,5					
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4					
En mètres (maximum)	9					
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H4-100

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale			■	■		
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Arcand

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■	■		
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	90	80	150	300		
Largeur minimale du bâtiment	9	7	15	15		
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7,5	7,5	7,5		
Latérale	2	3	3	3		
Latérale totale	–	–	–	–		
Arrière	7,5	7,5	7,5	7,5		
HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	2	2	2		
En étage (maximum)	2	3	3	3		
En mètres (minimum)	4,5	6	6	6		
En mètres (maximum)	9	11	11	11		
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3	6	16		
Espace bâti / terrain (%)	35	40	50	50		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	600	600	700	2 000		
Largeur de lot minimale (m)	20	15	18	30		
Profondeur de lot minimale (m)	30	35	35	45		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE